

Plan d'action pour un climat sain et bienveillant

École Sainte-Thérèse



2023-2024

Janvier 2024	20 février 2024
DATE DE LA DERNIÈRE MISE À JOUR	DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

INTENTION AU LECTEUR.....	3
Présentation du contexte.....	3
Caractéristiques et particularités de l'école.....	3
Composition du comité de travail.....	4
Modalités.....	4
Définitions.....	5
PARTIE 1 ANALYSE DE LA SITUATION.....	6
Priorités d'action.....	7
PARTIE 2 MESURE DE PRÉVENTION.....	8
PARTIE 3 COLLABORATION AVEC LES PARENTS.....	9
PARTIE 4 MODALITÉ POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT.....	10
PARTIE 5 ACTION À PRENDRE.....	11
PARTIE 6 CONFIDENTIALITÉ.....	14
PARTIE 7 MESURE DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT.....	15
PARTIE 8 SANCTION DISCIPLINAIRE.....	15
PARTIE 9 SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLANTES.....	16
RÉFÉRENCES.....	17
COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCE SEXUELLE.....	18
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES.....	19
RÉFÉRENCES.....	22

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

Intention au lecteur

Le présent document se veut la suite du plan d'action pour un climat sain et bienveillant de l'année 2022-2023. Seules les sections 1 et 2 du document ont été changé.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- Aux élèves
- Aux parents
- Aux membres du personnel
- Aux partenaires de la communauté.

Présentation du contexte

Le présent document nous oriente pour les actions de l'an 2023-2024. Il nous précise l'aide que nous pouvons offrir pour créer un climat éducatif propice aux apprentissages et au bien-être de tous les élèves. Il précise aussi les devoirs et responsabilités des acteurs concernés afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire pour tous.

Caractéristiques et particularités de l'école

L'école Sainte-Thérèse est une école qui accueille en moyenne 300 élèves par année, un nombre important d'intervenants y travaillent. L'école accueille 12 classes au primaire et 3 classes au préscolaire. Nous avons également, 2 classes d'enseignement adapté.

Composition du comité climat scolaire

(LIP, art.96.12)

Noms	Fonctions
Alain Albert	Directeur
Antoine Sigouin	Enseignant
Josée Larouche	Agente de réadaptation
Karine Grenier	Enseignante
Laurie Angers	Enseignante
Caroline Baril	Technicienne en travail social
Isabelle Petit	Enseignante
Lyne Simard	Enseignante
Stella Perron	Technicienne en éducation spécialisée
Nathalie Allard	Enseignante
Annie Beaupré	Enseignante
Monique Mercier	Surveillante d'élèves
Pascale Boilard	Technicienne en éducation spécialisée

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

Modalités de travail du comité

(LIP, art. 96.12)

Mandats pour l'année-2023-2024

- ⇒ Mise à jour des objectifs du plan d'action pour un climat sain et bienveillant
- ⇒ Application et mise en place
- ⇒ Prévenir la violence et l'intimidation par des actions concertées
- ⇒ Envoi du dépliant pour les parents

Modalités de soutien

(LIP, art. 210.1)

Depuis 2021-2022, madame Cynthia Morin devient la personne-ressource au dossier violence et intimidation. Aucun soutien par une ressource externe n'est offert pour l'année 2023-2024

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERÈSE

Définitions

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Cyberintimidation¹

La cyberintimidation consiste à utiliser les technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte et la messagerie instantanée pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

¹ Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [en ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycc-cpcj/bull-inti/index-fra.htm>

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Conflit

Mésentente entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Lors d'un conflit, les personnes discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants.

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERÈSE

PARTIE 1 : Analyse de la situation

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 1)

Outils de collecte de données

Sondage maison : climat scolaire auprès des élèves
Passation : Avril-Mai 2023

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse

Un questionnaire fut passé aux élèves de 1-2-3-4-5 et 6^{ème} année en mai 2023 concernant entre autres, leur sentiment de sécurité à l'école.

La plupart des élèves, plus de 88% d'entre eux, nomment se sentir en sécurité dans l'école, dans la cour arrière et sur le chemin de l'école.

Des élèves nomment ne pas en parler à l'école lorsqu'ils vivent des situations problématiques. Toutefois, lorsqu'une situation est soulevée, une enquête est menée. Souvent, les situations sont de l'ordre des conflits. Cela étant dit, les rares situations d'intimidation (peu d'élèves mentionnent avoir vécu des situations d'intimidation dans le sondage) sont rapidement prises en charge.

D'autres statistiques intéressantes :

-Les endroits où le sentiment de sécurité se retrouvent le plus haut, mise à part dans la classe, sont les escaliers, les toilettes et les corridors. À l'inverse et toujours selon les élèves, c'est dans la cour arrière où il y a une plus grande perception de manifestation de violence ou d'intimidation.

- 9% des élèves nous ont mentionné avoir été menacé à quelques reprises ou souvent, durant l'année scolaire. Toutefois, ils ne vont pas nécessairement voir un adulte pour dénoncer, surtout chez les plus jeunes.

-90 % des élèves nomment avoir vécu 1 ou 2 situations de violence à l'école ou pas du tout.

- 93% des élèves ont mentionné avoir plusieurs amis à l'école et plus de 86% des répondants ont mentionné avoir de bonnes et/ou de très bonnes relations avec les adultes de l'école.

- Pour terminer, 91% des élèves nous ont mentionné que les règles étaient claires concernant la violence à l'école.

-À la lumière des résultats, nous observons que la grande majorité des élèves se sent en sécurité, dans la cour d'école, en classe et durant les périodes de déplacements. Il en demeure important que les élèves parlent à un adulte lorsqu'une situation de violence et/ou d'intimidation se produit.

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

Au regard de cette analyse, voici **nos priorités d'actions** pour l'année 2023-2024:

PRIORITÉ 1	<i>Améliorer le sentiment de sécurité pour tous lors des déplacements et le midi.</i>
PRIORITÉ 2	<i>Développer une meilleure communication concernant des situations et gestes liés aux conflits, à l'intimidation, l'agressivité ou la violence pour le personnel.</i>
PRIORITÉ 3	<i>Outillez nos élèves à faire la différence entre de l'intimidation et un conflit, à reconnaître et à dénoncer une situation d'intimidation de violence ou d'agressivité. (Prévention)</i>

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

PARTIE 2 : Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 2)

Le plan d'action doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, par. 2).

	Moyens spécifiques en 2023-2024 (Actions)	Début d'année				Échéancier
		En place	En partie en place	À mettre en place		
1	Sentiment de sécurité lors des déplacements et le midi: <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de plus d'adultes sur le parcours des élèves. • Révision des déplacements dans l'école • Pratique avec adultes de l'école • Refaire sondage aux élèves (nouveau CVI) • Dîner local calme pour certains élèves 	x x x	 x 	 x	Retour à une cloche Depuis janv.2023 Mai 2024 Depuis oct. 2022	
2	Communication lors de situations : <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> • TTS et TES (Répartition par groupes) • Utilisation de SOI • Les élèves « WOW » • Rencontres pour éducatrices aux services de garde et surveillantes. • Rencontres concertation pour l'équipe d'intervention • Passation sondage aux élèves et aux membres du personnel de l'école pour évaluer les besoins (CVI) 	x x x x	 x 	 x	Rencontre avec direction et TTS 2-3 renc./année À faire (avril à mai 2024)	
3	Outiller les élèves : <u>Moyens :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des ateliers ou capsules pour différencier intimidation/conflict et comment agir (témoin, victime, auteur). • Ateliers sous-groupe émotions/stress • Programme Optifex en classe • Ateliers de sensibilisation aux réseaux sociaux et intimidation au 3^e cycle • Programme Dévelop'Action en collaboration avec CISSSAT • Moozoom en classe par les TES • Gang de choix (5^e-6^e année) 	x x x	x x x	 x	Oct. retour à faire mars 24. Tous les niveaux Fév et mars 24 Depuis novembre 2022	

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

PARTIE 3 : Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence. (LIP, art.75.1, alinéa 3)

Collaboration-école-famille

Les effets bénéfiques de la collaboration entre l'école et la famille sont clairement identifiables auprès des écoliers, des parents et des enseignants. C'est ensemble que nous pourrions trouver des solutions qui conviennent le mieux pour votre enfant. En début d'année, les parents sont invités à revoir le code de vie dans l'agenda de leur enfant. Une section en lien avec la violence et l'intimidation s'y retrouve. Nous demandons aux parents de signer le code de vie afin de s'assurer qu'ils en ont pris connaissance.

Diffusion du plan de lutte aux parents

- ⇒ À la réunion du C.E. du mois de février 2024, la direction présentera le plan.
- ⇒ Le plan sera déposé sur le site internet de l'école.
- ⇒ Nous prévoyons produire et distribuer un dépliant informatif.
- ⇒ Le dépliant aux parents du plan d'action pour un milieu sain et bienveillant apparaîtra sur la page « Facebook » de l'école.

Ressources à l'extérieur de l'école

Élèves :

Tel-jeunes : 1-800-263-2266 www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868
www.jeunessejecoute.ca Texte PARLER à 686868

Parents :

Ligne Parents: 1-800-361-5085 www.ligneparents.com

Maison Mikana : 819-732-9161

Général : CLSC : 819-732-3271 SQ : 819-732-3311

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERÈSE

PARTIE 4 : Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 4)

Élèves :	Modalités
<p>Tu es témoin? Tu intimides? Tu es victime?</p> <p>Tu veux dénoncer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, TES, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.</p> <p>Tu peux aussi entrer directement en contact avec les techniciennes de corridor ou avec la direction.</p>	<p>Nous consignons les signalements et les plaintes dans un registre confidentiel et cette consignation permet d'assurer le suivi auprès de tous les acteurs concernés (parents, élèves, membres du personnel, direction).</p> <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les élèves concernés, - Les parents seront contactés, - Un suivi sera assuré pour faire cesser la situation, - Voir le code de vie pour le protocole mis en place.
<p>Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.</p>	

Parents :	Membre du personnel :
<p>Contacteur l'équipe d'intervention à l'école.</p>	<p>Tout membre du personnel témoin d'un acte de violence ou d'intimidation doit en faire part à un intervenant de l'école ou à la direction.</p>

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERÈSE

PARTIE 5 : Actions à prendre

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté. (LIP, art.75.1, alinéa 5)

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteur de geste ou victime d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie et le civisme ainsi que lors de certains ateliers animés en classe par les intervenants.

L'élève est appelé à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction,).

Responsabilités des premiers intervenants

(ex.: enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

On appelle PREMIERS INTERVENANTS, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Réagir : Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.

Rassurer : Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

Référer : En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus. * Se référer à la partie 4 (Modalités pour effectuer un signalement).

Revoir : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERÈSE

Responsabilités des deuxièmes intervenants

(ex: direction, les professionnels, TES, TTS)

On appelle DEUXIÈMES INTERVENANTS, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- ✓ Rassurer l'élève victime.
- ✓ Renforcer la démarche de dénonciation.
- ✓ Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- ✓ Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement. Informer la direction.
- ✓ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ✓ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- ✓ Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait (voir section 9).
- ✓ Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- ✓ Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- ✓ Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ✓ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués. Informer la direction.
- ✓ Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- ✓ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ✓ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- ✓ Conséquences possibles si implication, même passive (voir section 8).
- ✓ Compléter le compte rendu de la fiche d'incident commencé par le premier intervenant

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- ✓ Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- ✓ Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- ✓ Expliquer l'impact pour la victime. Informer la direction.
- ✓ Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- ✓ Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- ✓ Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- ✓ Compléter le compte rendu de la fiche d'incident commencé par le premier intervenant

Que faire si tu es témoin d'un acte de violence ou d'intimidation ?

Élèves

Tu ne dois JAMAIS tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler!

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.

Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre.

Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ». Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, TU L'AIDES.

- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre

Tu es témoin de cyberagression (Violence ou intimidation)

Réagis : quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

Refuse : toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

Sauvegarde : les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

Nomme : les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

Signale : les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

PARTIE 6 : Confidentialité

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence. (LIP, art.75.1, alinéa 6)

- Pour le personnel, un rappel des éléments entourant la confidentialité est fait en début d'année.
- Pour les élèves, la confidentialité est abordée lors de la tournée de début d'année de la direction ou intervenant qui vient expliquer aux élèves les moyens à leur disposition pour faire un signalement ou une plainte.

Responsabilités de l'école face aux élèves

Élèves

Dénoncer une situation te demande du courage et c'est pourquoi à l'école nous prenons les dénonciations au sérieux. Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins ainsi qu'aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec lui.
- Lorsque ce sera possible, nous le rencontrerons lorsqu'il ne sera pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où l'élève se sentira à l'aise de parler.
- Il ne sera pas demandé de rencontrer l'élève qui a intimidé l'autre élève, à moins que cela ne soit un souhait.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

PARTIE 7 : Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (LIP, art.75.1, alinéa 7)

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

Outiller les victimes, les témoins et les auteurs par des rencontres individuelles, des ateliers d'habiletés sociales animés par une technicienne ou tout autre moyen qui pourraient répondre adéquatement au besoin de l'élève afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus.

PARTIE 8 : Les sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (LIP, art.75.1, alinéa 8)

À l'école, les auteurs de gestes de violence ou d'intimidation s'exposent, selon le jugement de l'intervenant sur place à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci. Les sanctions disciplinaires sont présentes dans nos règles de vie de l'école (agenda).

Ces mesures ou ces sanctions peuvent être de l'ordre de :

- Fiche d'incident/communication avec les parents
- Réflexion sur le sujet/rencontre avec un service complémentaire.
- Gestes de réparation.
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait interne ou externe.
- Travaux communautaires/perte d'un privilège.

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERÈSE

PARTIE 9 : Le suivi des signalements et des plaintes

Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire

Responsabilités des premiers intervenants

(Ex.: enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

On appelle PREMIER INTERVENANT, ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Responsabilités des deuxièmes intervenants

(Ex.: direction, les professionnels, TES)

On appelle DEUXIÈME INTERVENANT, ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements.

- Informers les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informers les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informers régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. [En ligne].
<https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [12 mars 2021].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [En ligne].
<http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2020].

Publications Québec. Loi sur l'instruction publique. [En ligne].
<http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3> [17 juin 2020].

École du bout de l'Isle, Aide-mémoire des interventions 4R. [En ligne].
<https://duboutdelisle.ecoleouest.com/wp-content/uploads/2018/12/Aide-memoire-des-interventions-4R-DBDI.pdf> [23 septembre 2020].

COMPORTEMENTS SEXUALISÉS ET VIOLENCE SEXUELLE

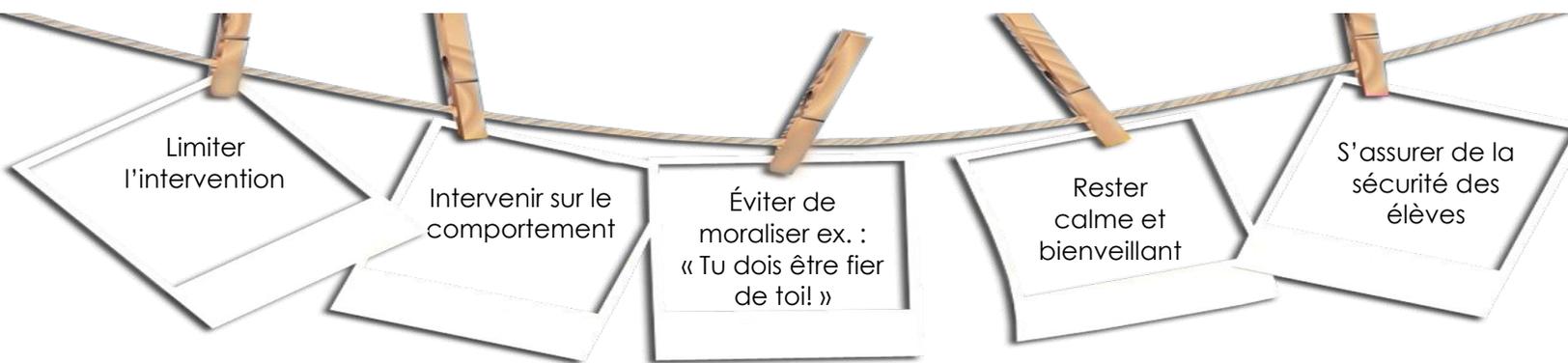
Protocole d'intervention sur les comportements sexualisés et la violence sexuelle

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel (LIP, art.75.1, 2023)

Cueillette et analyse

1^{ER} INTERVENANT DE L'ÉCOLE

Les attitudes et la posture dans une intervention « sur-le-champ »



OBSERVER ET AGIR

L'élève est seul 	L'élève est en groupe 
S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir.	
	VÉRIFIER l'état des autres élèves impliqués et ÉVALUER si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement.
Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève ou le groupe.	

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

SIGNALER la situation au besoin.

- Compléter la fiche de signalement.
- Remettre cette fiche au 2^e intervenant afin que le suivi soit effectué rapidement
- Consigner une copie de la fiche dans le registre à cet effet.

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan d'action doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte. (LIP, art.75.1, alinéa 9)

On appelle les
PREMIERS INTERVENANTS

ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation : personnel du service de garde, surveillants d'élèves, enseignants, secrétaires, techniciennes ou direction et autres membres du personnel.

On appelle les
DEUXIÈMES INTERVENANTS

ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements : enseignant(e)s titulaire(s), TES, agente de réadaptation, T.S et direction.

Responsabilités des 1^{er} intervenants

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourager fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

Responsabilités des 2^e intervenants

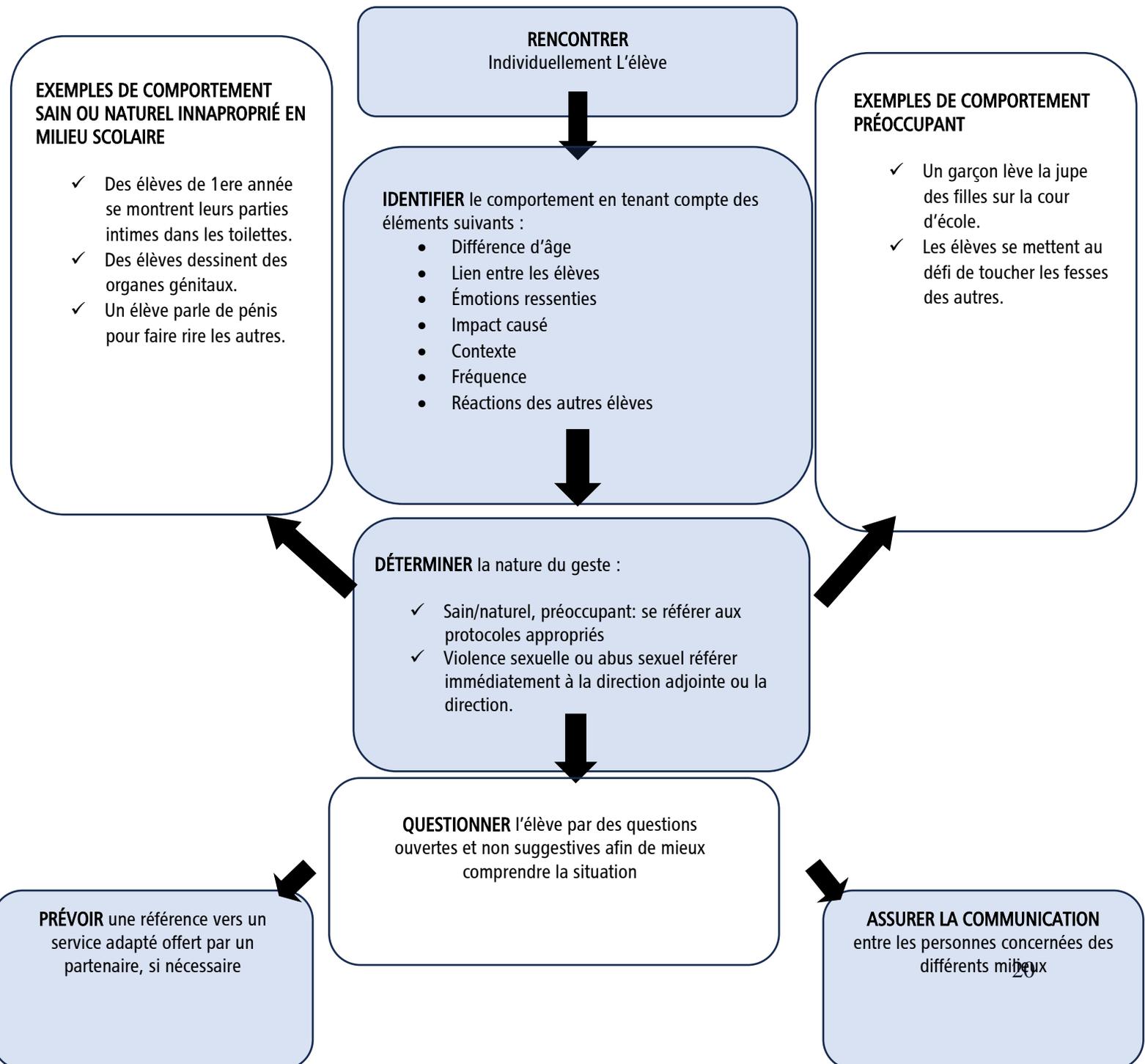
- Informer les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en fixant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la direction du suivi effectué et de l'évolution de la situation.

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.2)

2^E INTERVENANT DE L'ÉCOLE



PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERÈSE

Plan de questionnement

Voici quelques pistes de questionnement qui guideront les actions en fonction du type de comportement.

Est-ce un comportement **SAIN OU NATUREL**?

- Est-ce que le comportement est en lien avec une recherche de plaisir et de détente?
- Est-ce qu'un élève imite ou reproduit des paroles ou des gestes vus dans les médias?
- Est-ce qu'il y a absence de peur ou d'émotions désagréables?

Est-ce un comportement **PRÉOCCUPANT**?

- Y a-t-il un écart entre le stade de développement de l'élève et la situation?
- Y a-t-il des sentiments de honte, de peur ?
- Est-ce les comportements continuent malgré les interventions?

Mesures de soutien

Mesures de soutien pour le personnel

- Diverses informations partagées ou formations offertes aux membres du personnel par les services éducatifs et complémentaires du Centre de services scolaire Harricana.
- Plusieurs partenaires sont disponibles pour outiller et soutenir les membres du personnel au besoin (Fondation Marie-Vincent, SQ, CPEJ, CALACS)

Mesures de soutien pour les élèves

Pour le comportement **SAIN ET NATUREL INNAPPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE** et **PRÉOCCUPANT**

- Rehausser la surveillance.
- Rencontrer individuellement les élèves.
- Informer les parents.
- Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (partenaires externes et professionnels scolaires).
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Pour le comportement **PRÉOCCUPANT**

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT SAIN ET BIENVEILLANT ÉCOLE SAINTE-THERESE

- Intensifier les mesures de soutien.
- Consulter au besoin des partenaires (CISSAT, CPEJ, Fondation Marie-Vincent, SQ, CALACS)

Suivi

- Revoir au besoin le contexte et la réponse de l'élèves aux différentes interventions.
- Ajuster les mesures d'encadrements des élèves.
- Collaborer avec les parents des élèves impliqués.
- Effectuer un retour aux membres du personnel concernés tout en respectant les règles de confidentialité.

RÉFÉRENCES

École Jacques-Bizard. Plan de lutte contre l'intimidation et la violence. [en ligne]. <https://jacquesbizard.ecoleouestmtl.com/intimidation/> [17 juin 2019].

Gendarmerie royale du Canada. Intimidation et cyberintimidation. [en ligne]. <http://www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm> [20 février 2019].

Publications Québec. Loi sur l'instruction public. [en ligne]. <http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/l-13.3> [17 juin 2019].